



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES
(DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE LAVAGE DES COLONNES ENTERRÉES)
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 (A PARTIR DE 4 HEURES DU MATIN)
JUSQU'AU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 (A 16H00)

PL/BM

APM 23/2241

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Anne RENÉ (Assistante Pôle Ecologie Urbaine – Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique) sis au n°3 rue des Cormorans à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des opérations de lavage des colonnes enterrées qui seront réalisées du lundi 9 octobre 2023, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, à 16h00, les entreprises énumérées ci-après :

- COVED ENVIRONNEMENT (31 rue Ampère à 17200 ROYAN)
- SARL BERNAUD (4 impasse des Abreuvoirs à 17470 SAINT-ANDRE SUR BREDOIRE)
- DMC (14 rue Roulois à 53100 MAYENNE)

seront autorisées à interdire l'arrêt et le stationnement et éventuellement la circulation sur les lieux suivants, au droit des opérations de lavage des colonnes enterrées, et selon les plans joints :

BOULEVARD DE LA GRANDIERE (A)
PARKING PLACE DU QUATRIEME ZOUAVES (B)
PLACE CHARLES DE GAULLE (C)
ESPLANADE DE PONTAILLAC (D)
SQUARE DU 8 MAI 1945 (E)
QUAI MONASTIR (F)
QUAI DU TREIZIEME DRAGON (G)
QUAI DE L'HERMINIER (H)
PORTIQUE BACCARA (I)
PORTIQUE DU THEÂTRE (J)
PORTIQUE DU CASINO (K)
FRONT DE MER (A HAUTEUR DE LA POSTE) (L)
AVENUE DE L'ATLANTIQUE (FACE AU MARCHÉ DU PARC) (M)

ARTICLE 2 : l'arrêt et le stationnement seront donc interdits à hauteur des travaux (si nécessaire, des deux côtés de la voie de circulation) sur les voies communales précitées et selon les plans joints, du lundi 9 octobre 2023, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, à 16h00,

MISE EN LIGNE LE 04-10-2023

ARTICLE 3 : *La circulation sera interdite, Place du Quatrième Zouave, dans le sens de circulation : de la rue Gambetta vers le Front de Mer (selon plan joint) au droit des travaux, du lundi 9 octobre 2023, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, à 16h00.*

- A cet effet, les entreprises devront mettre en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 2 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

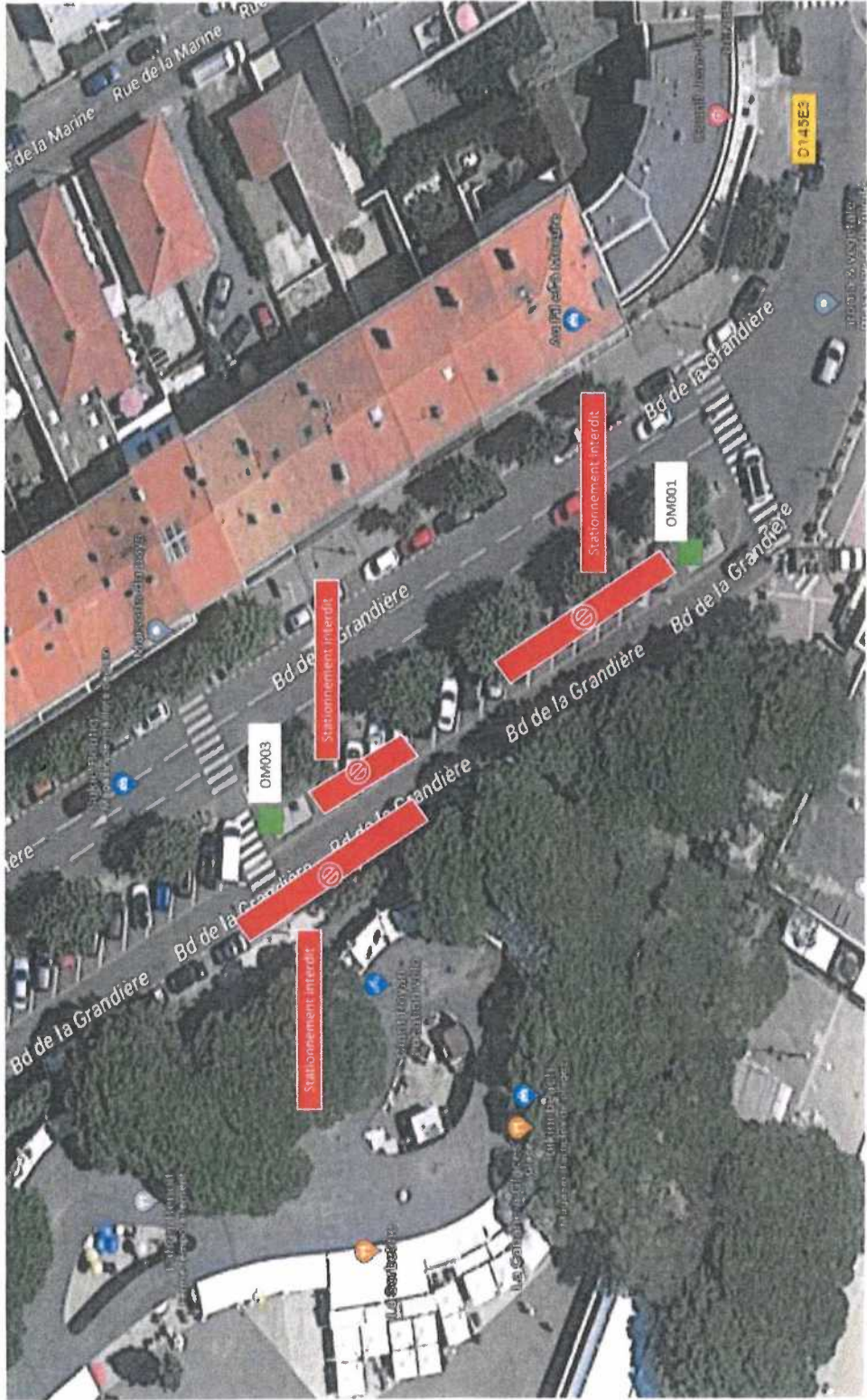
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

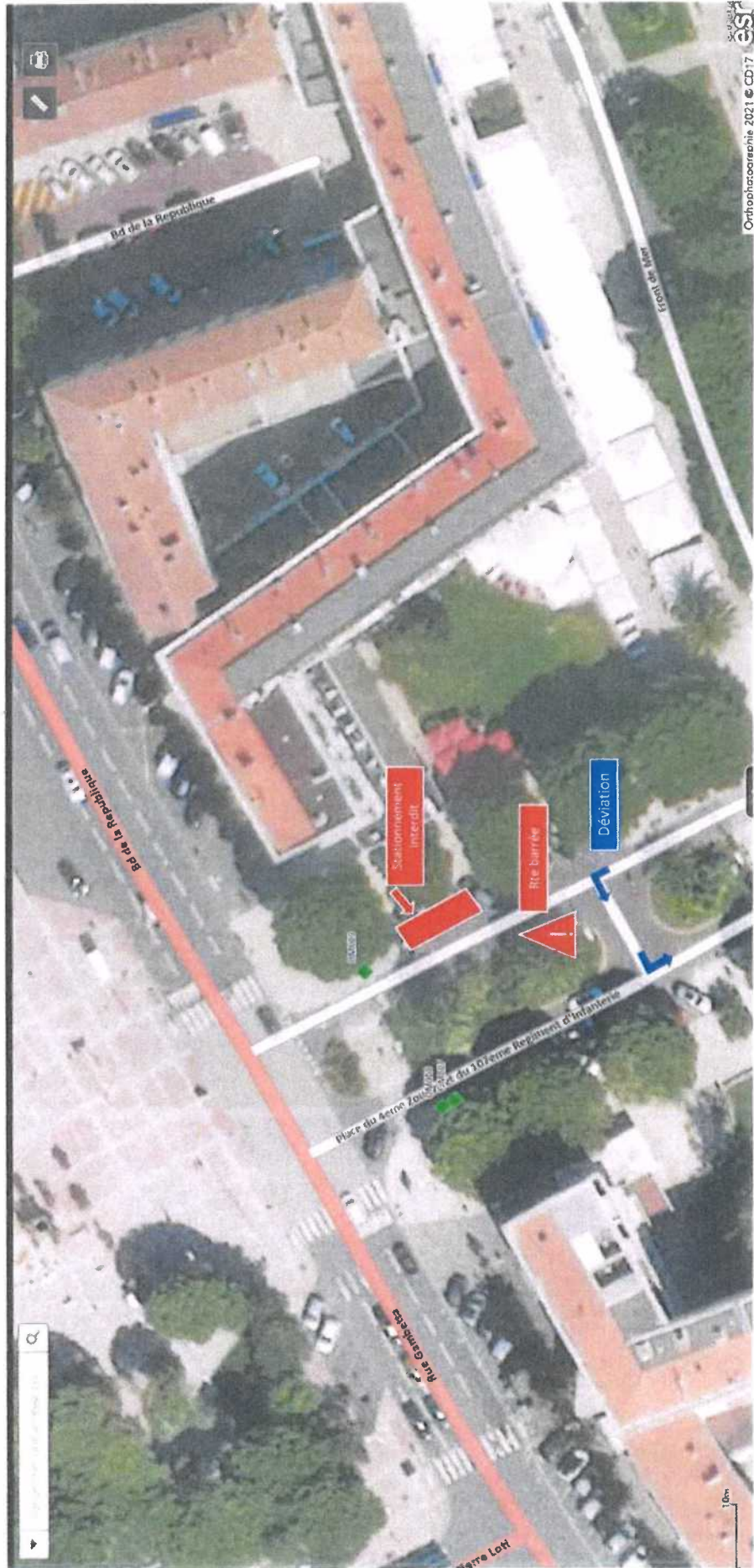
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 octobre 2023

Bd Grandière (OM001/003)(V001/013)



APP n° 23/224-1 (A)

Place du 4^{ème} zouave (OM007/008/009)(V003)



AM n°23/24-1 (B)

Place de Gaulle (OM010)(V004)



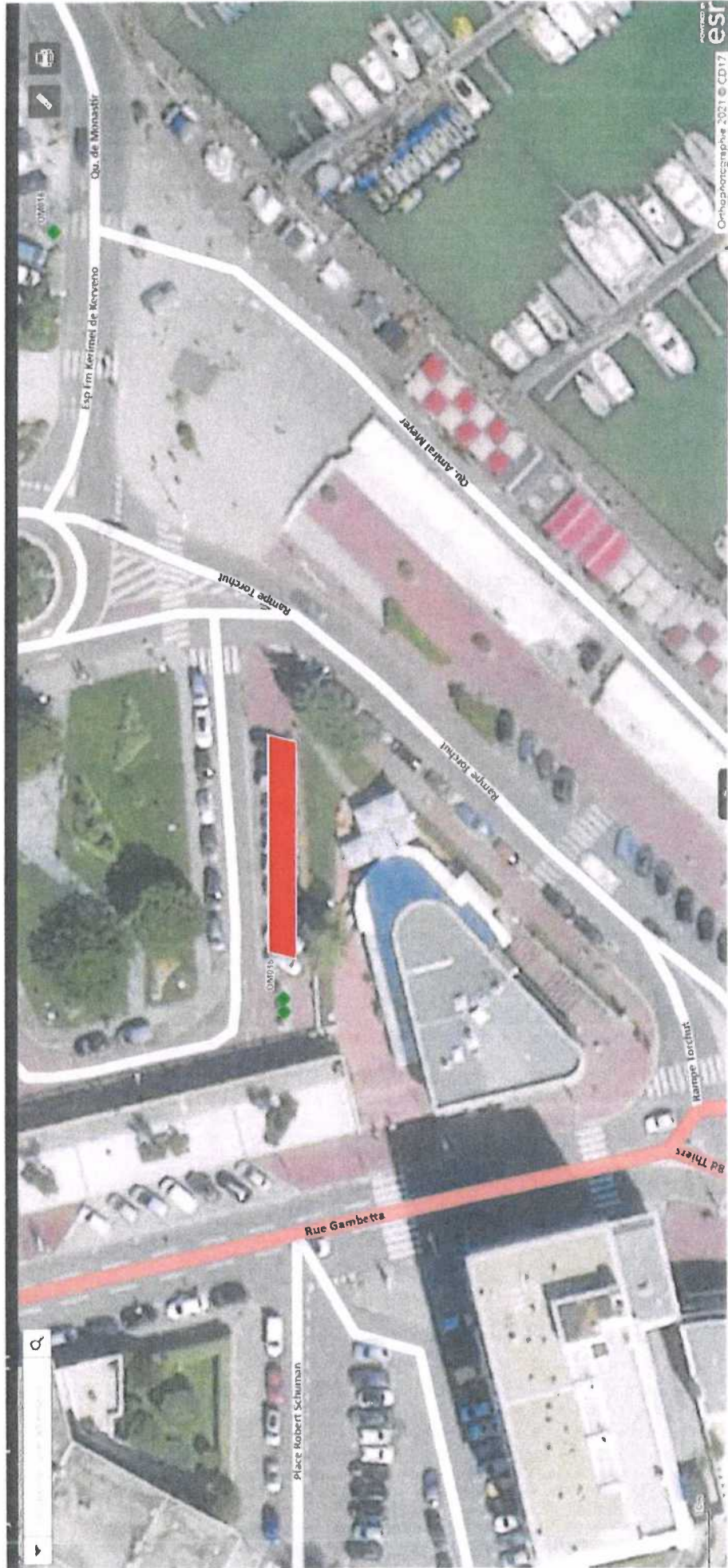
APP n°28/241 (C)

esplanade
Pontailiac (V008)



APN n° 23 / 2241 (D)

Square du 8 mai (OM014/015)(V006)



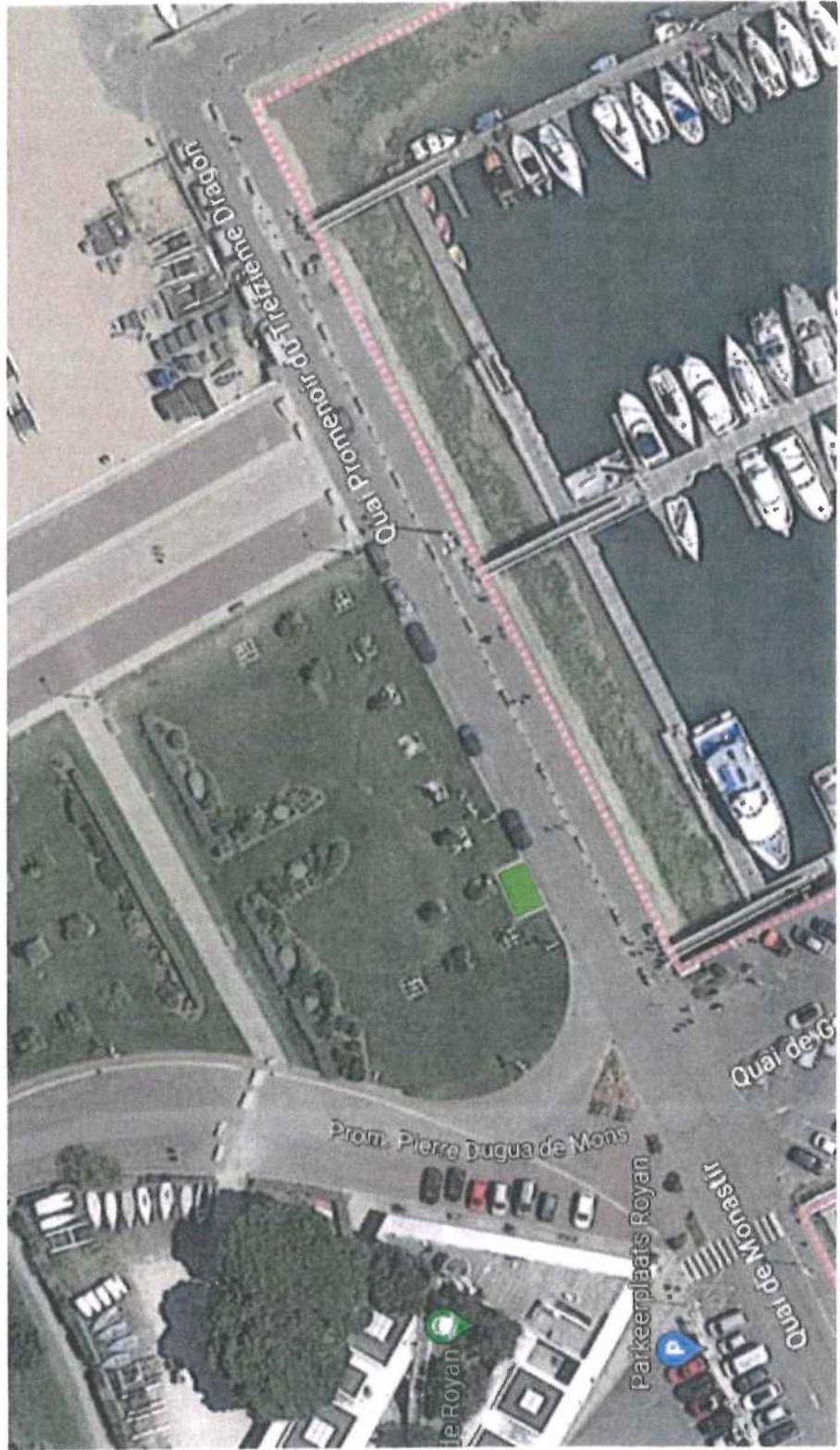
APT n° 23/2241 (E)

Quai Monastir (OM016)(V022)



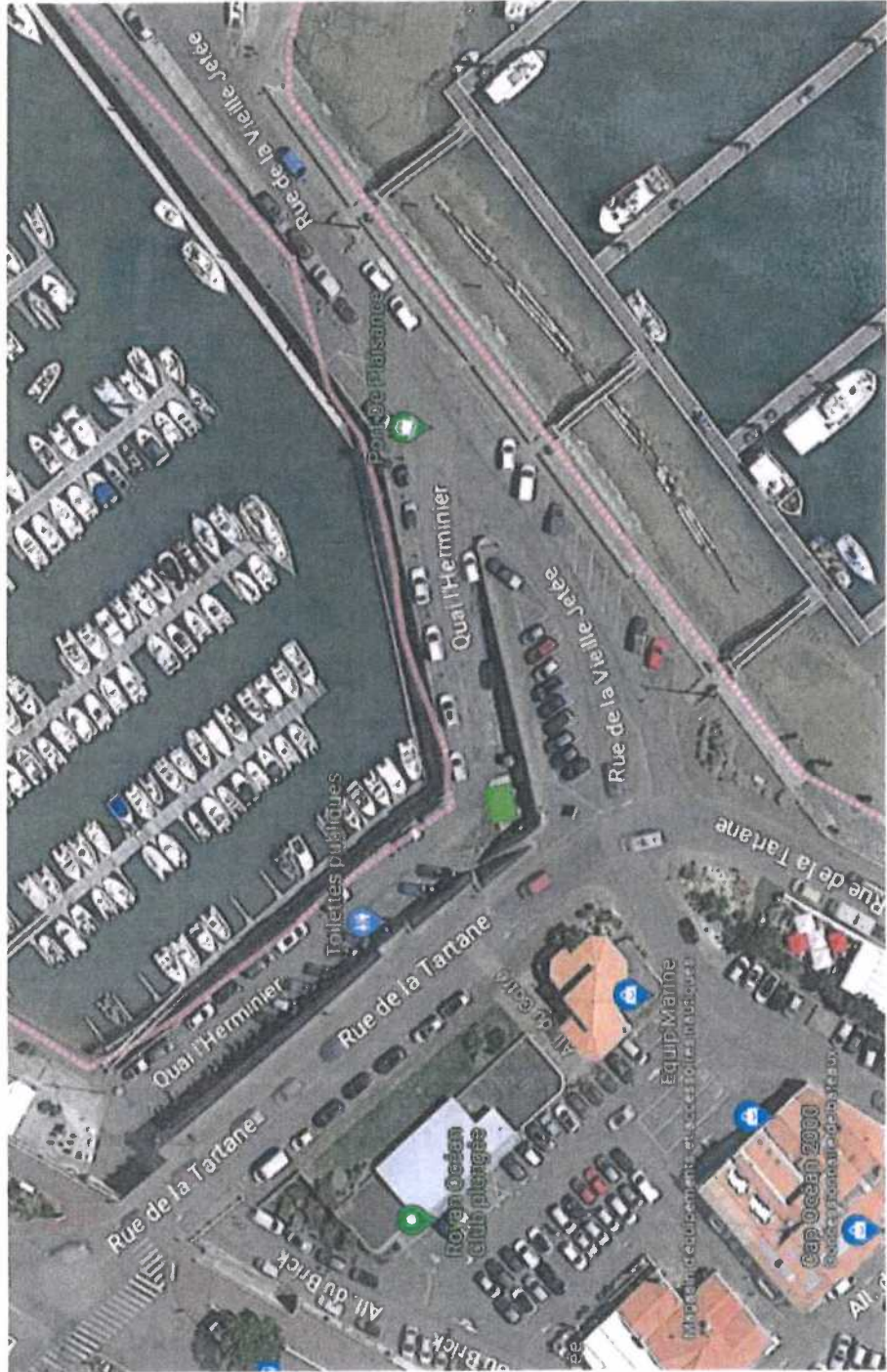
APT n° 23 / 244 (E)

Quai du 13^{ème} dragon (OM031/032)



APT N°23/241 (6)

Quai l'Herminier (OM017/023) rotomax



APM n°231 224-1 (H)

Portique Baccara (OM013)



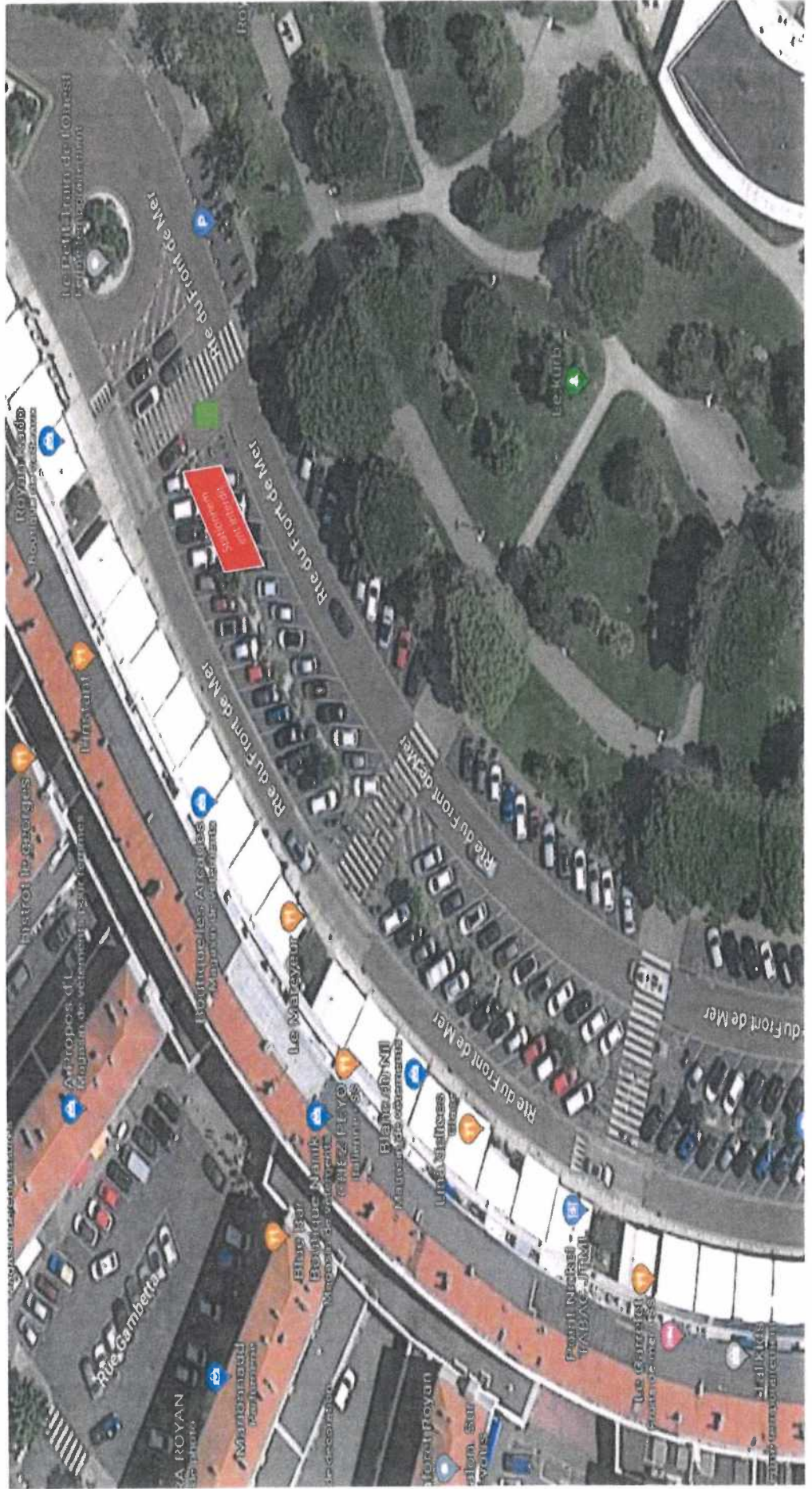
APN no 23 / 2241 (CI)

Portique Théâtre (OM012)(V005)



AVR 2023/224 (5)

Portique Casino (OM011)(V008)



APN n°23/2241 (K)

Marché du parc (V009)



Av de L'Atlantique

APP N°23/2241 (M)